APRÈS ART. 12 N° **490**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 490

présenté par Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les voitures électriques pour s'assurer qu'elles sont vraiment des véhicules propres, de leur conception à leur utilisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les véhicules électriques sont présentés comme l'avenir des véhicules individuels propres. Pourtant, nul n'ignore que la construction d'un véhicule électrique demande beaucoup plus d'énergie que la construction d'un véhicule thermique que ce soit à cause de l'extraction des métaux qui le composent cause de graves dommages environnementaux.